



SM Lumière (Siren : 252508403)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Besançon
Arrondissement	Besançon
Département	Doubs
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	14/06/2001
Date d'effet	14/06/2001

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Jean-Louis FOUSSERET

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	2 rue Mégevand
Code postal - Ville	25000 Besançon
Téléphone	03 81 61 50 50
Fax	03 81 61 50 99
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	198 540
Densité moyenne	381,84

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 1 commune membre :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
25	Besançon (212500565)	120 107

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
25	CA du Grand Besançon (242500361)	CA

- Dont 2 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU DOUBS (182500025)
DEPARTEMENT DU DOUBS (222500019)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Autres
- NTIC (Internet, câble...) - reprendre en propriété les fibres communes et les structures existantes, les ouvrages périphériques et les droits d'usage nécessaire à l'entretien du réseau auprès des membres copropriétaires du Réseau Lumière - assurer la gestion et l'administration du réseau lumière et pour ce, de faire appel à un opérateur de télécommunications selon la réglementation en vigueur notamment les lois du 25 juin 1999 et du 27 juillet 1997, - poursuivre les extensions du réseau lumière dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire et ce dans le respect de la loi du 25 juin 1999 susvisée. Cette politique est définie par le comité syndical.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)